



**Présentation du projet de budget
pour la période financière 2005 – 2008**

1 REGLES COMPTABLES ADOPTEES

Le projet de budget pour la période financière 2005 – 2008 a été présenté selon le même plan que le compte de résultats 2001 – 2004 proforma (annexe 2 du rapport sur la période financière 2001 – 2004), c'est-à-dire :

- en comptabilisant les prêts au personnel et leurs remboursements comme des mouvements de postes d'actif,
- en comptabilisant les amortissements des immobilisations comme suit : amortissement des locaux sur 10 ans, amortissements des équipements sur 5 ans,
- en distinguant les produits et charges d'exploitation d'une part, les produits financiers (les charges financières étant nulles) d'autre part, et enfin les produits et charges exceptionnels,
- en comptabilisant dans un budget annexe les produits et charges relatifs à la mise en oeuvre du MAA.

Le budget additionnel relatif à la mise en oeuvre du MAA n'est pas un budget permanent, il est adopté pour la durée de la période financière 2005 – 2008. Au delà de cette période financière, ce budget annexe aura vocation à être équilibré. Deux cas peuvent se présenter pour équilibrer ce budget annexe :

- soit les ressources produites par la mise en oeuvre du MAA sont suffisantes à en financer les charges,
- soit le poste créé sera ramené à un temps partiel pour réduire les charges à hauteur des ressources générées.

Si ce budget ne peut être équilibré de l'une de ces deux façons, le poste créé au BIML ne sera pas reconduit et le Bureau présentera en temps utile un dispositif différent pour assurer le suivi de l'application du MAA, dont l'essentiel de la charge reposera sur les participants des Déclarations de Confiance Mutuelle.

2 HYPOTHESES POUR L'ETABLISSEMENT DU BUDGET

Les hypothèses retenues pour l'établissement de ce budget sont les suivantes :

- inflation estimée à 2% sur la période 2005 – 2008,
- légère augmentation du nombre d'Etats Membres et du nombre de parts contributives (61 Etats Membres pour 100 parts contributives à la fin de la période, contre 59 Etats Membres et 98 parts contributives à la fin de 2004),

- progression de la position des agents du BIML sur la grille de salaires conforme aux *Statuts du Personnel*,
- Réajustement de la structure des charges d'exploitation conformément aux charges constatées à la fin de la période 2001 – 2004 (cette structure de charges a différé de la structure de charges votée à la 11^{ème} Conférence, en raison de l'évolution des méthodes de travail et des coûts),
- Suppression, pour la période financière 2005 – 2008, de la dotation additionnelle au Fonds de Retraite prélevée sur le Fonds de Réserve. Le Fonds de Retraite disposant d'un cotisant supplémentaire, les dotations normales ainsi augmentées (part salariale et part employeur), suffisent à assurer son équilibre pour cette période (voir rapport sur le Fonds de Retraite),
- Suppression des produits de la vente des publications : les publications qui ne sont pas des publications conjointes avec une autre Organisation, seront mises à disposition gratuitement sur le site internet de l'OIML. Les publications conjointes avec d'autres Organisations devront être achetées à celles-ci.

Ainsi qu'il avait été décidé à la 11^{ème} Conférence,

- la cotisation de base des Etats Membres est fixée indépendamment du nombre de parts, sa progression étant égale à l'inflation estimée (2%),
- l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants est progressivement augmenté sur la période financière 2005 – 2008 de façon à atteindre à la fin de cette période le dixième de la cotisation de base des Etats Membres.

Les éléments de budget soumis au vote de la Conférence figurent en **Annexe 1**. Il n'est pas prévu de reconduire, pour la période 2005 – 2008, la dotation additionnelle au Fonds de Retraite, prélevée sur Fonds de Réserve, qui avait été votée pour la période financière 2001 – 2004 période (voir rapport sur le Fonds de Retraite).

3 COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS

Les comptes de résultats prévisionnels basés sur ces propositions budgétaires figurent en **Annexe 2**. On voit sur cette annexe que :

- le résultat d'exploitation est équilibré,
- excepté pour 2005, où une dépense extraordinaire supplémentaire de 180 k€ est proposée pour les manifestations organisées à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'OIML, le résultat net projeté est de l'ordre de 20 k€ par an (1,3% des produits).

Le fonds de réserve est diminué, pour cette période financière, par:

- le résultat net pour la période, négatif du fait de la célébration du 50^{ème} anniversaire de l'OIML (- 105 k€ pour l'ensemble de la période financière),
- les déficits cumulés résultant du budget additionnel relatif au MAA (- 297 k€).

Le Fonds de Réserve de l'OIML est donc diminué de 402 k€ pendant la période financière 2005–2008, et atteint une valeur d'environ 790 k€ à la fin de cette période financière, ce qui représente environ 50% du total des charges annuelles (contre 92% au début de la période financière). Cette valeur du Fonds de Réserve (50% des charges annuelles) est celle qui avait été considérée appropriée par les membres du Conseil de la Présidence.

Il convient toutefois de noter que la mise en application du nouveau Règlement Financier conduira à réévaluer l'ensemble des actifs du bilan de l'Organisation, en particulier :

- les créances sur les Etats Membres (qui ont déjà fait l'objet de provisions),
- les créances sur les Membres Correspondants (ce poste est à réévaluer),
- les prêts au personnel, qui sont des immobilisations financières à porter à l'actif.

Les engagements relatifs aux retraites du personnel, ainsi que les actifs à prévoir pour garantir ces engagements, feront l'objet d'une étude ultérieure, effectuée avec l'appui d'un actuair. Les éléments de cette étude devront être soumis aux Membres du CIML pour discussion avant de proposer à la Conférence des décisions à prendre lors de sa réunion de 2008.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Magaña', with a horizontal line underneath it.

J.F. Magaña